

2011_B078

OBJET : Ressources - Finances - Garantie d'emprunt - Déclaration d'intérêt communautaire - Acquisition foncière pour l'implantation d'un éco quartier Parc de la Duranne à Aix-en-Provence - Demande de garantie d'emprunt à 80% répartie à 45% pour la C.P.A. et à 55% pour la Ville d'Aix-en-Provence pour un prêt de 1 422 000 euros à souscrire auprès du Crédit Agricole

Le 1^{er} avril 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire, à Puyricard sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 25 mars 2011, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, Président, Aix-en-Provence - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du Bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, membre du Bureau, Les Pennes Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Ste-Réparate - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DRAOUZIA Dahbia, membre du Bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint Esteve Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARCON Jacques, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GARDIOL Philippe, membre du Bureau, Vitrolles - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du Bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint Marc Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MORBELLI Pascale, membre du Bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc Bel Air - PIERRON Liliane, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint Paul lez Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles - SANGLINE Bruno, membre du Bureau, Bouc Bel Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du Bureau, Aix-en-Provence - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du Bureau, Aix-en-Provence

Excusé(s) avec pouvoir :

DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse, DI CARO Sylvaine, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD DESNUELLE Marie-Pierre, LARNAUDIE Patricia, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard, LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane, PERRIN Jean-Marc, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis

Excusé(s) :

CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence, CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet, LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 1^{ER} AVRIL 2011

Rapporteur : Madame Le Président

Objet : Garantie d'emprunt - Déclaration d'intérêt communautaire - SEMEPA - Acquisition foncière pour l'implantation d'un éco quartier Parc de la Duranne à Aix En Provence - Demande de garantie d'emprunt à 80% répartie à 45% pour la CPA et à 55% pour la Ville d'Aix en Provence pour un prêt de 1 422 000 euros à souscrire auprès du Crédit Agricole.

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

La SEMEPA sollicite une garantie d'emprunt de la Communauté du Pays d'Aix dans le cadre d'une acquisition foncière destinée à l'implantation d'un éco quartier Parc de la Duranne à Aix en Provence. La CPA garantit à hauteur de 36% (45% de 80%) le prêt d'un montant de 1 422 000 euros à souscrire auprès du Crédit Agricole.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la convention publique d'aménagement de la ZAC de la Duranne, la SEMEPA s'est portée acquéreur d'un terrain de 73 ha destiné à l'implantation d'un éco quartier.

Pour assurer le financement de cette acquisition, la SEMEPA est amenée à contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole.

La SEMEPA sollicite donc une garantie financière à hauteur de 80% répartie entre la Communauté du Pays d'Aix et la commune d'Aix en Provence pour une offre de prêt de 1 422 000 euros du Crédit Agricole.

Cette demande de garantie d'emprunt ne relève pas directement des dispositions prises par le conseil de Communauté dans la délibération n°2009_A054 du 15 mai 2009 en matière d'octroi de garantie d'emprunt pour favoriser la production de logements sociaux.

Cependant les EPCI sont légalement habilités, en vertu des dispositions de l'article L5111-4 du code général des collectivités territoriales à réaliser des garanties d'emprunt dans le cadre des règles édictées par l'article L2252-1 du Code général des collectivités territoriales.

La SEMEPA demande à la Communauté du Pays d'Aix d'accorder la garantie d'emprunt partielle à hauteur de 36% (représentant 45% de la garantie à 80%) du montant du prêt.

La commune va également accorder sa garantie financière à hauteur de 44% du prêt (représentant 55% de la garantie à 80%) par délibération de son conseil municipal.

A titre d'information, les caractéristiques de l'offre de prêt du Crédit Agricole sont les suivantes :

- Prêt taux fixe :

➤ Montant du prêt en € :	1 422 000 €
➤ Durée du prêt :	62 mois
➤ Taux fixe :	2,42%
➤ Remboursement du capital :	trimestriel constant
➤ Paiement des intérêts :	trimestriel

Garanties

- garants	montant garanti	quotité garantie
CPA	511 920 €	36 %
Commune	625 680 €	44 %
Total garanti sur le prêt	1 137 600 €	80 %

La Direction du Contrôle de Gestion de la Communauté du Pays d'Aix a effectué une analyse financière de la SEMEPA à partir du Bilan 2009. Le dernier bilan connu permet d'affirmer que la SEMEPA est en capacité de faire face à son endettement.

Les exercices 2008 et 2009 sont bénéficiaires avec un résultat avant impôt de 5 569 152€ en 2009.

La capacité d'autofinancement est correcte compte tenu des dotations aux amortissements et aux provisions.

La Direction du Contrôle de Gestion de la Communauté du Pays d'Aix a émis un avis favorable pour la garantie d'emprunt au profit de la SEMEPA.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.5111-4;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

➤ **DECLARER** d'intérêt communautaire l'octroi de la garantie d'emprunt à la SEMEPA.

➤ **ACCORDER** la garantie à hauteur de 36% pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 1 422 000€ que la SEMEPA se propose de contracter auprès du Crédit Agricole. Ce prêt est destiné à l'acquisition d'un terrain pour l'implantation d'un éco quartier Parc de la Duranne à Aix en Provence dans le cadre de la convention publique d'aménagement de la ZAC de la Duranne.

➤ **APPROUVER** les caractéristiques financières du prêt à contracter auprès du Crédit Agricole:

- Prêt taux fixe :

- Montant du prêt en € : 1 422 000 €
- Durée du prêt : 62 mois
- Taux fixe : 2,42%
- Remboursement du capital : trimestriel constant
- Paiement des intérêts : trimestriel

➤ **DIRE QUE** au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encouru, la CPA s'engage à en effectuer le paiement en lieux et place, sur simple notification du Crédit Agricole par lettre missive, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

➤ **DIRE QUE** le Conseil de Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

➤ **AUTORISER** Madame le Président ou le Vice-président Délégué aux Finances à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole et l'emprunteur, à signer la convention particulière établie entre la CPA et l'emprunteur dont un exemplaire est annexé au présent rapport, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

CONVENTION
de
GARANTIE FINANCIERE
entre

la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence
et
la SEMEPA

Emprunt de 1 422 000 €
Auprès du crédit Agricole

Acquisition foncière pour l'implantation d'un éco quartier à la Duranne

CONVENTION DE GARANTIE

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence, représentée par son Vice-président Délégué, Monsieur Gérard BRAMOUILLE, dûment habilité par une délibération du Bureau communautaire du 1^{er} avril, dénommée ci-après le C.P.A.

D'UNE PART,

ET

La SEMEPA représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Louis VINCENT, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'administration.

D'AUTRE PART,

OBJET :

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions selon lesquelles la Communauté du Pays d'Aix accorde sa garantie d'emprunt à la SEMEPA afin de financer l'acquisition d'un terrain de 73 ha destiné à l'implantation d'un éco quartier Parc de la Duranne à Aix en Provence.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La Communauté du Pays d'Aix accorde sa garantie à hauteur de 36 % à la SEMEPA pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt d'un montant global de 1 422 000 €, contracté par la SEMEPA auprès du Crédit Agricole, au taux et conditions en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt, destiné à financer l'acquisition d'un terrain pour l'implantation d'un éco quartier à la Duranne.

Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Agricole sont mentionnées ci-après :

- Prêt taux fixe :

- | | |
|------------------------------|----------------------|
| ➤ Montant du prêt en € : | 1 422 000 € |
| ➤ Durée du prêt : | 62 mois |
| ➤ Taux fixe : | 2,42% |
| ➤ Remboursement du capital : | trimestriel constant |
| ➤ Paiement des intérêts : | trimestriel |

La garantie de la Communauté du Pays d'Aix est accordée pour la durée totale du prêt, soit 62 mois, à hauteur de la somme de 511 920€ (soit 36% du montant total du prêt).

ARTICLE 2 :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles s'exercera la garantie de l'emprunt susvisé.

ARTICLE 3 :

Un tableau d'amortissement pour chaque fonds versé sera adressé par la SEMEPA à la Communauté du Pays d'Aix dès réception des fonds, ainsi que lors de chaque modification du dit tableau.

ARTICLE 4 :

Chacune des opérations poursuivies par la SEMEPA, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle réalisera avec la garantie de la Communauté du Pays d'Aix donnera lieu à la fin de chaque année à l'établissement par la SEMEPA des états ci-après.

- un compte de gestion en recettes et dépenses, détaillé selon l'article 5 de la présente convention ;

Par ailleurs un compte général d'équilibre est établi dans la forme indiquée à l'article 6 ci-après.

Ces comptes devront être fournis au représentant de la Communauté du Pays d'Aix dans les trois mois qui suivront la clôture de l'exercice.

ARTICLE 5 :

Le compte de gestion défini à l'article 4 ci-dessus comprend :

- au crédit : les recettes de toute nature encaissées par la SEMEPA ;

- au débit : les charges financières et de constructions afférentes aux immeubles susvisés, en les groupant suivant leur caractère commun : frais d'administration et de gestion, charges de construction, impôts, taxes, charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

ARTICLE 6 :

L'excédent global de recettes ou l'excédent global de dépenses accusé par le compte de gestion défini ci-dessus sera reporté au crédit ou au débit du compte général d'équilibre annuel visé à l'article 4 ci-dessus, lequel comprendra, en outre, toutes les recettes et toutes les dépenses qui ne résultent pas de l'exploitation proprement dite des opérations (intérêts de fonds placés, revenus du portefeuille, droit d'admission, etc.).

En toute hypothèse, la mise en jeu de la garantie ne sera pas appliquée pour les charges d'exploitation correspondant aux amortissements des investissements et aux provisions quelque soit leur nature.

Toutefois, la Communauté du Pays d'Aix pourra verser directement à l'établissement prêteur les annuités ou fractions d'annuités qui ne seraient pas payées par la SEMEPA aux échéances fixées et qui lui seraient réclamées par ledit établissement, conformément aux stipulations de garantie, dans les conditions prévues à l'article 6.

Si le solde du compte général est créditeur, le montant de ce solde sera utilisé par priorité à l'amortissement des dettes contractées éventuellement par la SEMEPA vis-à-vis de la Communauté du Pays d'Aix et figurant au compte d'avances ouvert dans ses écritures, au nom de celui-ci, dans les conditions prévues à l'article 7 ci-après.

Si le compte général ne fait apparaître aucune dette, le solde excédentaire sera employé conformément aux statuts de la Société.

ARTICLE 7 :

Un compte d'avances sera ouvert dans les écritures de la SEMEPA, il comportera :

au crédit :

- le montant des indemnités dues par les assurances au titre de la garantie décennale,
- le montant des versements effectués par la Communauté du Pays d'Aix auprès de l'établissement prêteur en vertu de l'article 6 de la présente convention,

- les charges d'intérêts des emprunts éventuellement contractés par la Communauté du Pays d'Aix pour l'exécution de son obligation de garantie,
- tous les frais que pourrait occasionner l'exécution de cette obligation par la Communauté du Pays d'Aix.

au débit :

- le montant des remboursements effectués par la SEMEPA.

Le solde créditeur constituera la dette de la SEMEPA vis-à-vis de la Communauté du Pays d'Aix.

Ce solde sera à tout instant exigible, sauf si la Communauté du Pays d'Aix accorde des délais à la SEMEPA pour lui permettre de s'en acquitter au moyen des excédents du compte général, prévu à l'article 6 ci avant.

Ces avances porteront intérêt au taux du prêt garanti, objet de la présente convention si la Communauté du Pays d'Aix ne contracte pas d'emprunt pour l'exécution de son obligation de garantie.

ARTICLE 8 :

La SEMEPA, sur simple demande du représentant de la Communauté du Pays d'Aix, devra fournir, à l'appui des comptes visés aux articles précédents, toutes justifications utiles.

ARTICLE 9 :

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie de la Communauté du Pays d'Aix. A l'expiration de ladite convention, et si le compte d'avances n'est pas soldé, les dispositions des articles 4 - 6 - 7 et 8 resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de la créance de la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 10 :

Tous les frais auxquels pourraient donner lieu la présente convention seront à la charge de la SEMEPA.

Pour la SEMEPA,

Le Directeur Général,
Jean-Louis VINCENT

Fait à Aix-en-Provence, le
En deux exemplaires originaux.

Pour la Communauté du Pays d'Aix,

En application de la délibération du
Conseil Communautaire n° du
Le Vice-président Délégué,
Gérard BRAMOULLE

OBJET: Ressources - Finances - Garantie d'emprunt - Déclaration d'intérêt communautaire - Acquisition foncière pour l'implantation d'un éco quartier Parc de la Duranne à Aix-en-Provence - Demande de garantie d'emprunt à 80% répartie à 45% pour la C.P.A. et à 55% pour la Ville d'Aix-en-Provence pour un prêt de 1 422 000 euros à souscrire auprès du Crédit Agricole

VU la délibération n°2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attribution au Bureau

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Marie-JOISSAINS MASINI



Acte rendu exécutoire
Par transmission en
Sous-préfecture d'Aix-en-Provence
Le 13 AVR. 2011